



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET APPROBATION REGLEMENT DE REDEVANCE
SPECIALE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN
 (Montauriol) - VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER
 (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN,
 MON, BERNADAC, PEREZ, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir)
 – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 M.LESNE (Tordères)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

APPROBATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE AUX USAGERS :

VU la compétence obligatoire de la Communauté en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU les délibérations du 10 Octobre 2002 approuvant le principe de l'application de la redevance spéciale aux usagers sous conditions, définies par délibération du 28/11/2002

VU les conventions bipartites signées avec chacun des redevables soumis à redevance spéciale,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que le financement du service « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et assimilés » de la collectivité s'appuie principalement sur la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) auprès des ménages et locaux assujettis.

Il **RAPPELLE** que le Conseil est appelé chaque année à se prononcer sur le produit attendu de la TEOM pour l'année suivante et les taux applicables au titre de la TEOM.

Il **PRECISE QUE** pour les établissements bénéficiant du service de collecte, mais n'étant pas soumis à la perception d'une TEOM, ou pour les producteurs de déchets dont le volume hebdomadaire d'ordures ménagères et assimilés dépasse les 1000 litres, la Collectivité applique le coût réel du service auquel est soumis le producteur, dit redevance spéciale.

Il **RAPPELLE** que l'application de la redevance spéciale était jusqu'alors formalisée par convention entre le producteur de déchets et la Collectivité, sur la base des délibérations de 2002 instaurant le principe de la redevance spéciale, et prévoyant l'établissement de ladite convention à venir avec les producteurs assujettis.

Il **PROPOSE** de fixer les modalités d'application et de perception de la redevance spéciale dans un règlement de redevance spéciale, dont un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Le règlement proposé précise les modalités d'accès au service.

Le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement de redevance spéciale applicable dès publication à compter de l'année 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DIT que communication du dit règlement est appelée à être annexé chaque année des tarifs applicables, fixés par délibération du Conseil Communautaire dans le premier trimestre de l'année pour application de la R. A. S. D. E. **Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16/02/2018

INDIQUE qu'il est applicable dès 2018.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

René OLIVE